

Cent soixante-huitième session

168 EX/2
PARIS, le 13 octobre 2003
Original français

Point 7.1.1 de l'ordre du jour provisoire

**INVITATIONS A LA 47e SESSION DE LA CONFERENCE
INTERNATIONALE DE L'EDUCATION (CIE)**

RESUME

Conformément au "Règlement relatif à la classification d'ensemble des diverses catégories de réunions convoquées par l'UNESCO" et conformément au projet de résolution figurant au paragraphe 21 du projet de rapport de la Commission II (32 C/72), le Directeur général soumet au Conseil exécutif des propositions concernant les invitations à la 47e session de la Conférence internationale de l'éducation, organisée par le Bureau international de l'éducation (BIE), qui doit se tenir à Genève du 8 au 11 septembre 2004 et suggère que le Conseil adopte, s'agissant de ces propositions, une décision autorisant la tenue de cette conférence.

Décision proposée : paragraphe 11.

INTRODUCTION

1. Sous réserve de l'adoption par la Conférence générale, à sa 32e session, d'une résolution autorisant la tenue de la 47e session de la Conférence internationale de l'éducation (CIE), le Directeur général soumet au Conseil exécutif des propositions concernant les invitations à cette conférence dont le thème sera : "Une éducation de qualité pour tous les jeunes : défis, tendances et priorités". La Conférence internationale se tiendra à Genève du 8 au 11 septembre 2003.

Catégorie de la conférence

2. Suivant le Règlement relatif à la classification d'ensemble des diverses catégories de réunions convoquées par l'UNESCO (ci-après désigné "le Règlement"), cette conférence entre dans la catégorie des "Réunions de caractère intergouvernemental autres que les conférences internationales d'Etat" (catégorie II) et, par conséquent, les chefs de délégations représentent leurs gouvernements.

Participants

3. Conformément aux dispositions du Règlement susmentionné applicables aux réunions de la catégorie II, c'est au Conseil exécutif qu'il appartient de décider des invitations à la conférence.

Etats membres et Membres associés (article 21.1 du Règlement)

4. Aux termes de l'article 21, paragraphe 1, du Règlement, le Conseil exécutif, sur proposition du Directeur général et sous réserve des textes réglementaires applicables, désigne les Etats membres et les Membres associés dont les gouvernements seront invités à la réunion.

5. Conformément aux dispositions de l'article susmentionné, le Directeur général propose que tous les Etats membres et les Membres associés soient invités à participer avec droit de vote.

Etats non membres (article 21.3 du Règlement)

6. Selon l'article 21, paragraphe 3, du Règlement, le Conseil exécutif peut désigner des Etats non membres qui seront invités à envoyer des observateurs à la conférence. Le Directeur général propose que ces Etats, qui ne sont pas membres de l'UNESCO, mais membres de l'une au moins des organisations du système des Nations Unies, soient invités à envoyer des observateurs à la conférence. Au moment de la rédaction du présent document, la liste de ces Etats est la suivante : Brunéi-Darussalam, Liechtenstein, Saint-Siège et Singapour. Par ailleurs, le Directeur général propose au Conseil exécutif d'inviter à la conférence, en qualité d'observateurs, les Etats qui deviendraient membres de l'une quelconque des organisations du système des Nations Unies, avant l'ouverture de la conférence.

Palestine (article 7 B du Règlement)

7. En vertu de l'article 7 B du Règlement, le Conseil exécutif invitera la Palestine à envoyer des observateurs à la conférence.

Organisations internationales (articles 21.4 et 21.5 du Règlement)

- (a) Organisations du système des Nations Unies avec lesquelles l'UNESCO a conclu un accord prévoyant une représentation réciproque (article 21.4 du Règlement)

8. Le Directeur général rappelle qu'en vertu de l'article 21, paragraphe 4, du Règlement, les organisations du système des Nations Unies, avec lesquelles l'UNESCO a conclu un accord

prévoyant une représentation réciproque, peuvent envoyer des représentants à la conférence. Ces organisations sont les suivantes :

Organisation des Nations Unies (ONU)

Commission économique pour l'Afrique (CEA)
Commission économique pour l'Europe (CEE)
Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)
Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP)
Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO)
Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)
Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)
Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR)
Programme alimentaire mondial (PAM)
Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID)
Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)
Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)
Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiées de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA)
Université des Nations Unies (UNU)
Centre des Nations Unies pour les établissements humains (HABITAT)

Institutions spécialisées

Organisation internationale du Travail (OIT)
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
Organisation mondiale de la santé (OMS)
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)
Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)
Union internationale des télécommunications (UIT)

(b) Autres organisations internationales (article 21.5 du Règlement)

9. Aux termes de l'article 21, paragraphe 5, du Règlement, le Conseil peut décider que seront invitées à envoyer des observateurs à la réunion : (a) des organisations du système des Nations Unies avec lesquelles l'UNESCO n'a pas conclu d'accord prévoyant une représentation réciproque ; (b) autres organisations intergouvernementales ; (c) des organisations internationales non gouvernementales, conformément aux directives concernant les relations de l'UNESCO avec ces organisations. En outre, le Conseil exécutif a décidé à diverses occasions d'inviter à des réunions de catégorie II des institutions et fondations pouvant avoir un intérêt à envoyer des observateurs à ces réunions.

10. Le Directeur général propose au Conseil exécutif d'inviter les organisations, fondations et institutions ci-après à envoyer des observateurs à la conférence :

(i) Organisations du système des Nations Unies avec lesquelles l'UNESCO n'a pas conclu d'accord prévoyant une représentation réciproque

Banque mondiale
Fonds monétaire international (FMI)
Organisation mondiale du commerce (OMC)

(ii) Autres organisations intergouvernementales

Agence intergouvernementale de la francophonie
Association des nations de l'Asie du Sud-Est
Autorité intergouvernementale pour le développement
Banque africaine de développement
Banque arabe pour le développement économique en Afrique
Banque asiatique de développement
Banque centraméricaine d'intégration économique
Banque européenne pour la reconstruction et le développement
Banque islamique de développement
Banque interaméricaine de développement
Bureau africain des sciences de l'éducation
Bureau de l'éducation pour les Etats du Golfe arabe
Centre africain de recherche appliquée et de formation en matière de développement social
Centre d'information et de documentation des Etats du Golfe
Centre est-africain des traditions orales et des langues nationales africaines
Comité international de la Croix-Rouge
Commission européenne
Commission interaméricaine des femmes
Commonwealth of Learning
Communauté des Etats indépendants
Conférence des ministres de l'éducation des pays ayant le français en partage
Conférence des ministres de la jeunesse et des sports des pays d'expression française
Conseil de coopération des Etats arabes du Golfe
Conseil de l'Europe
Conseil des Etats de la mer Baltique
Conseil nordique
Conseil régional pour l'éducation et l'alphabétisation des adultes en Afrique
Coordination éducative et culturelle centraméricaine
Faculté latino-américaine des sciences sociales
Fédération arabe pour l'enseignement technique
Fonds de l'OPEP pour le développement international
Institut africain d'informatique
Institut latino-américain de communication éducative
Ligue des Etats arabes
Organisation africaine de la propriété intellectuelle
Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science
Organisation de coopération et de développement économiques
Organisation de la Conférence islamique
Organisation des Etats américains
Organisation des Etats ibéro-américains pour l'éducation, la science et la culture
Organisation des ministres de l'éducation des pays de l'Asie du Sud-Est
Organisation internationale pour les migrations
Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture

Union africaine
Union interparlementaire
Union latine
Université pour la paix

(iii) Organisations internationales non gouvernementales ayant des relations formelles d'association

Association internationale des universités
Comité de coordination du service volontaire international
Conseil international de la philosophie et des sciences humaines
Conseil international des musées
Fédération mondiale des associations, centres et clubs UNESCO
Internationale de l'éducation

(iv) Organisations et réseaux internationaux non gouvernementaux ayant des relations formelles de consultations avec l'UNESCO

Agence universitaire de la francophonie
Amnesty International
Association des universités africaines
Association des universités arabes
Association européenne de l'université
Association internationale pour l'évaluation éducative
Association internationale des recteurs d'universités
Association des universités du Commonwealth
Communauté des universités méditerranéennes
Confédération syndicale mondiale de l'enseignement
Conférence mondiale des religions pour la paix
Conseil africain pour l'enseignement de la communication
Conseil international d'éducation des adultes
Conseil international pour l'éducation ouverte et à distance
Fédération internationale des femmes diplômées des universités
Fédération internationale des ligues des droits de l'homme
Fédération internationale syndicale de l'enseignement
International Coordination Council of Educational Institutions Alumni
Office international de l'enseignement catholique
Organisation mondiale du mouvement scout
Organisation universitaire interaméricaine
Union des universités de l'Amérique latine
Union internationale des éditeurs
Académie européenne des sciences, des arts et des lettres
Club de Rome
Innovations et réseaux pour le développement
Summer Institute of Linguistics
Organisation du Baccalauréat International

(v) Organisations internationales non gouvernementales ayant des relations opérationnelles avec l'UNESCO

Academia Europea
Alliance internationale des femmes

Assemblée mondiale de la jeunesse
Association des écoles internationales
Association des établissements d'enseignement supérieur d'Asie du Sud-Est
Association des journalistes européens
Association des universités de langue portugaise
Association européenne pour l'éducation des adultes
Association francophone internationale des directeurs d'établissements scolaires
Association internationale d'éducateurs de communauté
Association internationale d'orientation scolaire et professionnelle
Association internationale de linguistique appliquée
Association internationale de psychologie scolaire
Association internationale des éducateurs pour la paix du monde
Association internationale des professeurs de langue et littérature russes
Association internationale des professeurs et maîtres de conférence des universités
Association internationale pour l'évaluation du rendement scolaire
Association internationale pour le développement de la communication interculturelle
Association mondiale des sciences de l'éducation
Association mondiale pour l'école instrument de paix
Association Montessori internationale
Association pour une éducation mondiale
Association universitaire ibéro-américaine d'études postuniversitaires
Bureau de l'Asie et du Pacifique Sud de l'éducation des adultes
Bureau européen pour les langues moins répandues
Caritas internationalis
Centre européen universitaire pour la recherche en matière de paix
Collèges du monde uni
Confédération internationale des syndicats libres
Congrès international de l'enseignement universitaire pour les adultes
Conseil international de la préparation à l'enseignement
Conseil international des femmes
Conseil international des médias éducatifs
Conseil international pour l'hygiène, l'éducation physique, la récréation, le sport et la danse
Conseil mondial d'éducation
Conseil mondial des associations d'éducation comparée
Conseil pour les échanges éducatifs internationaux
Fédération africaine des associations des parents d'élèves et étudiants
Fédération des associations éducatives privées d'Amérique latine et des Caraïbes
Fédération européenne pour l'apprentissage interculturel
Fédération internationale des associations pour l'éducation des travailleurs
Fédération internationale des associations de professeurs de sciences
Fédération internationale des écoles unies
Fédération internationale des centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active
Fédération internationale des communautés éducatives
Fédération internationale des instituts de l'Europe du centre-est
Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
Fédération internationale pour l'éducation des parents
Fédération mondiale de la jeunesse démocratique
Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies
Forum des éducatrices africaines
Forum européen de la jeunesse
Institut international de la paix

International Association for Counselling
International Federation of Non-Government Organizations for the Prevention of Drug and Substance Abuse
International Literacy Institute
Ligue mondiale d'éducation
Mouvement international ATD Quart Monde
Organisation internationale pour le droit à l'éducation et la liberté d'enseignement
Organisation mondiale de la famille
Organisation mondiale des personnes handicapées
Organisation mondiale pour l'éducation préscolaire
Programme africain d'études sociales et de l'environnement
Réseau Nord-Sud culture et développement
WORLDDIDAC – Association mondiale des éditeurs, fabricants et revendeurs de matériel didactique
Société internationale pour le développement
Société internationale pour l'éducation artistique
Union internationale de promotion de la santé et d'éducation pour la santé
Union internationale des étudiants
Union mondiale ORT
Union panafricaine des étudiants

(vi) Organisation internationale non gouvernementale dont le statut est actuellement révisé

Institut international d'études des droits de l'homme

(vii) Fondations et autres institutions similaires

Association mondiale des amis de l'enfance (Monaco)
Centre UNESCO de Catalunya (Espagne)
Centre UNESCO-Pays basque (Espagne)
Education mondiale (Etats-Unis d'Amérique)
Centre européen des fondations (Belgique)
Fondation européenne de la culture (Pays-Bas)
Fondation Léopold Sedar Senghor (Sénégal)
Fondation Marangopoulos pour les droits de l'homme (Grèce)
Fondation mondiale recherche et prévention sida (France)
Fondation paix et développement (Sénégal)
Fondation Paul Gérin-Lajoie
Fondation pour l'enfance (France)
Fondation pour l'UNESCO "Education pour les enfants en détresse"
Fondation Roi Baudouin (Belgique)

11. Si le Conseil exécutif approuve les propositions formulées aux paragraphes 3 à 10, il souhaitera peut-être adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant qu'à sa 32e session, la Conférence générale a autorisé le Directeur général à convoquer la 47e session de la Conférence internationale de l'éducation,
2. Ayant examiné les propositions du Directeur général concernant les invitations à cette conférence,

3. Décide :

- (a) que des invitations à participer à la 47^e session de la Conférence internationale de l'éducation avec droit de vote seront adressées à tous les Etats membres et Membres associés de l'UNESCO ;
- (b) que des invitations à envoyer des observateurs à la conférence seront adressées aux Etats mentionnés au paragraphe 6 du document 168 EX/2, qui ne sont pas membres de l'UNESCO, mais qui sont membres d'une autre organisation du système des Nations Unies, et à tout autre Etat qui deviendrait membre de l'une des organisations du système des Nations Unies avant l'ouverture de la conférence ;
- (c) qu'une invitation à envoyer des observateurs à la conférence sera adressée à la Palestine, citée au paragraphe 7 du document 168 EX/2 ;
- (d) que des invitations à envoyer des représentants à la conférence seront adressées aux organisations du système des Nations Unies avec lesquelles l'UNESCO a conclu un accord prévoyant une représentation réciproque dont la liste figure au paragraphe 8 du document 168 EX/2 ;
- (e) que des invitations à envoyer des observateurs à la conférence seront adressées aux organisations, fondations et institutions mentionnées au paragraphe 10 du document 168 EX/2 ;
- (f) que le Directeur général est autorisé à adresser toutes autres invitations qu'il pourrait juger utile aux travaux de la conférence en informant le Conseil exécutif.